



Publié le 09-03-2026

République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le trois mars,
Arrêté n°20260015-voirie-besset-av st thibery-echaufaudage

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel de permission de voirie du 26 février 2026 de Mme Françoise BESSET, 31 impasse du portail à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et le stationnement dans l'Avenue de St Thibery à l'occasion des travaux de rénovation de façades réalisés pour le compte de Mme Françoise BESSET, 31 impasse du portail à Valros.,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme Françoise BESSET et son prestataire sont autorisés à occuper le domaine public. Ils sont autorisés à installer un échafaudage et à stationner leur équipement au droit du 31 impasse du portail dans l'Avenue de St Thibery. dans la période du mardi 3 mars au vendredi 20 mars 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Mme Françoise BESSET et son prestataire doivent signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions techniques.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants. Les dispositions seront mises en œuvre pour ne pas dégrader le tapis de la chaussée départementale.

Article 4 - Circulation.

Non règlementé par l'arrêté

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement est interdit dans l'Avenue de St Thibery, à hauteur du chantier, dans la période du mardi 3 mars au vendredi 20 mars 2026.

Article 6 - Signalisation temporaire.

Mme Françoise BESSET et son prestataire doivent apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Ils veilleront à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint

Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.